



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de conseils et de soins

Question écrite n° 15204

Texte de la question

M Roger Leron attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation financiere des centres de soins. Les dispositions prises a l'automne 1988 pour la revalorisation des infirmieres ne sont encore que rarement appliquees dans les centres. En effet, jusqu'a present, l'AMI n'a pas ete revalorisee afin de leur permettre de faire face a ces nouvelles depenses. Aussi il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour regler rapidement cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultes que rencontrent actuellement les centres de soins medicaux, infirmiers et dentaires, notamment celles concernant leur situation financiere ne sont pas meconnues du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Ainsi, un groupe de travail a ete constitue recemment afin d'examiner la modification des normes techniques d'agrement de ces centres actuellement fixees par le decret no 56-284 du 9 mars 1956 (annexes XXVIII, XXVIII bis et XXIX). Le projet de decret en question precisera egalement la definition des centres de soins et les missions qui leur sont confiees. Depuis l'intervention de la loi no 85-10 du 3 janvier 1985 la situation tarifaire des centres de soins est desormais alignee sur celle des professionnels de sante d'exercice liberal, les abattements anterieurement pratiques sur les tarifs conventionnels ayant ete supprimes. Toute decision concernant une eventuelle reforme du financement des centres de sante appelle au prealable une analyse approfondie de la formation de leurs depenses, du service rendu et des causes des disequilibres eventuellement constatees. A cet effet, une mission vient d'etre confiee a l'inspection generale des affaires sociales.

Données clés

Auteur : [M. Leron Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15204

Rubrique : Etablissements de soins et de cure

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3001